Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 4064-19 du 23 rabii II 1441 (20 décembre 2019) modifiant l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 2818-16 du 20 hija 1437 (22 septembre 2016) relatif à l'interdiction temporaire de pêche dans certaines zones maritimes de l'Atlantique et de la Méditerranée.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 2818-16 du 20 hija 1437 (22 septembre 2016) relatif à l'interdiction temporaire de pêche dans certaines zones maritimes de l'Atlantique et de la Méditerranée ;

Après avis de l'Institut national de recherche halieutique ;

Après consultation des chambres des pêches maritimes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les dispositions de l'article premier de l'arrêté susvisé n° 2818-16 du 20 hija 1437 (22 septembre 2016) sont modifiées comme suit :

« *Article premier.* – La pêche des mammifères marins, « des céphalopodes, des espèces démersales et pélagiques ainsi « que celle des coquillages et des crustacées est interdite pour « une durée de cinq (5) ans au large des côtes de Martil et « d'Agadir dans les zones maritimes délimitées comme suit :

(Le reste sans modification.)

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 23 rabii II 1441 (20 décembre 2019).

AZIZ AKHANNOUCH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6851 du 1er joumada II 1441 (27 janvier 2020).

Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 4065-19 du 23 rabii II 1441 (20 décembre 2019) modifiant l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 335-14 du 3 rabii II 1435 (3 février 2014) réglementant la pêche de certaines espèces halieutiques dans la zone maritime située en Atlantique entre Rouissa et Moulay Bouzerktoune.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 335-14 du 3 rabii II 1435 (3 février 2014) réglementant la pêche de certaines espèces halieutiques dans la zone maritime située en Atlantique entre Rouissa et Moulay Bouzerktoune ;

Après avis de l'Institut national de recherche halieutique ;

Après consultation des chambres des pêches maritimes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté susvisé n° 335-14 du 3 rabii II 1435 (3 février 2014) sont modifiées ainsi qu'il suit :

« *Article 4.* – Dans la zone ..... ou égale à « trois (3) unités ..... arrêté.

(La suite sans changement.)

« *Article 5.* – Dans la zone .....supérieure « à trois (3) unités de jauge..... en vigueur.»

ART. 2. – La période d'interdiction temporaire prévue à l'article 6 de l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 335-14 du 3 rabii II 1435 (3 février 2014) réglementant la pêche de certaines espèces halieutiques dans la zone maritime située en Atlantique entre Rouissa et Moulay Bouzerktoune est prorogée pour une durée de cinq (5) ans.

ART. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 23 rabii II 1441 (20 décembre 2019).

AZIZ AKHANNOUCH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6853 du 8 joumada II 1441 (3 février 2020).

Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 4066-19 du 23 rabii II 1441 (20 décembre 2019) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 336-14 du 3 rabii II 1435 (3 février 2014) réglementant la pêche de certaines espèces halieutiques dans la zone maritime située en Méditerranée entre Oued Amtter et Tamrabet.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 336-14 du 3 rabii II 1435 (3 février 2014) réglementant la pêche de certaines espèces halieutiques dans la zone maritime située en Méditerranée entre Oued Amtter et Tamrabet, tel qu'il a été modifié ;

Après avis de l'Institut national de recherche halieutique ;

Après consultation des chambres des pêches maritimes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les dispositions des articles 4, 5 et 8 de l'arrêté susvisé n° 336-14 du 3 rabii II 1435 (3 février 2014) sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

« *Article 4.* – Dans la zone .....ou égale « à trois (3) unités ..... ci-dessus.

(La suite sans changement.)